



MAIRIE DE GREZILLAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025

Liste des délibérations :

Délibération n°2025_16

N° ordre : 2025-15-05-01

Objet : Délibération prenant acte du débat organisé en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Castillon-Pujols.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
Pas de vote, organisation d'un débat uniquement.			

Délibération n°2025_17

N° ordre : 2025-15-05-02

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
9	1	2	La délibération n°2025_17, numéro d'ordre 2025-15-05-02 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_18

N° ordre : 2025-15-05-03

Objet : Attribution d'une aide financière.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
12	0	0	La délibération n°2025_18, numéro d'ordre 2025-15-05-03 est approuvée à la majorité des membres présents.

Liste des membres présents ou représentés lors de la séance du 15 mai 2025 :

- M. Claude NOMPEIX, Maire,
- M. René PREVOT, premier adjoint,
- Mme Marie-Hélène BOUSQUET, troisième adjointe du Maire,
- Mme Catherine THOMAS, quatrième adjointe du Maire, représentée par Monsieur Guillaume LESPINGAL,
- M. Jean-Claude BONHOURE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Claude NOMPEIX,
- M. Jean-Claude DUMONT, conseiller municipal,
- M. Alain GREIL, conseiller municipal,

- Mme Catherine LABAYE, conseillère municipale,
- M. Patrick LARRIEU, conseiller municipal,
- M. Guillaume LESPINGAL, conseiller municipal
- M. Didier NEBRED, conseiller municipal,
- Mme Isabelle TICHON, conseillère municipale, représentée par Monsieur Jean-Claude DUMONT.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DUMONT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right.

Le Maire,
Claude NOMPEIX

A handwritten signature in black ink, starting with a large, circular flourish, followed by several sharp, angular strokes that extend to the right.



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 mai 2025

Délibération N° 2025_16R

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 07/05/2025		
Pas de vote, organisation uniquement d'un débat.		

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grezillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Jean-Christophe BONHORE représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Isabelle TICHON représentée par Monsieur Jean-Claude DUMONT

Absents et Excusés : Monsieur Serge MIO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DUMONT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération prenant acte du débat organisé en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Castillon-Pujols

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à vocation habitat (PLUi-H), le Conseil Communautaire de la CDC a débattu le 22 janvier 2025 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il appartient désormais aux communes de débattre au sein de leur conseil municipal sur le PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet qui est prévu le 19 novembre 2025. Il s'agit uniquement d'un débat et non d'un vote.

Monsieur le Maire a demandé à M. Bernard DUDON, Maire de Pessac sur Dordogne et Vice-Président de la CDC en charge du PLUi-H d'intervenir en conseil municipal afin de présenter le PADD.

Délibération n°2025_16
N° d'ordre : 2025-15-05-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L.52-6-3 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 08 décembre 2021 et du 08 février 2023 par lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi-H, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation,

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - mairie.grezillac33@wanadoo.fr
Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00
et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025
Date de reception de l'AR: 16/05/2025
033-213301948-2025_16R-DE
A G E D I

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2025 prenant acte du débat organisé en Conseil Communautaire sur le PADD ;

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vus des débats,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard DUDON, Vice-Président de la CDC en charge du PLUi-H,

La teneur des débats a porté sur la définition et la mise en place nécessaire du PADD dans la construction du PLUi-H. Le projet global repose sur un diagnostic et un projet de territoire,

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la tenue d'un débat sans vote** organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- **Précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **Rappelle** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dès lors que le débat sur le PADD a lieu, l'autorité compétente chargée de se prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

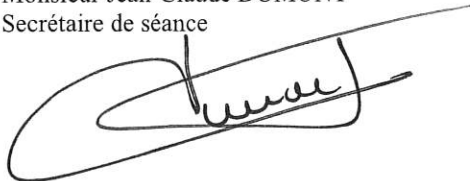
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

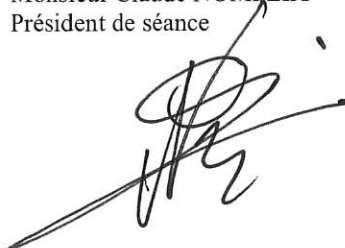
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 15 mai 2025

Monsieur Jean-Claude DUMONT
Secrétaire de séance



Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance





Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 mai 2025

Délibération N° 2025_17

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 07/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	1	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Isabelle TICHON représentée par Monsieur Jean-Claude DUMONT

Absents et Excusés : Monsieur Serge MIO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DUMONT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du code de l'urbanisme) :

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du [code de la construction et de l'habitation](#) sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du [code de la santé publique](#) sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'[article L. 2391-1 du code de la défense](#) ;
- Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Instaurer le permis de démolir permettrait la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural.

Délibération N°2025_17

568 route des Vignobles - 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - mairie.grezillac33@wanadoo.fr
Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

033-213301948-2025_17-DE

A G E D I

esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure, qui peut constituer un gain de temps appréciable pour l'usager, sera toujours applicable. Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Délibération n°2025_17

N° d'ordre : 2025-15-05-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-27, R.421-28 et R.421-29,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Vu la délibération N°13.05.16.01 du 16 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la modification simplifiée N°1 du 09 janvier 2018,

Vu la modification simplifiée N°2 du 21 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 9

Contre : 1

Abstention :

2

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

ANNEXE la présente délibération au PLU en vigueur à compter du 21 février 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Monsieur Jean-Claude DUMONT
Secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 15 mai 2025

Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance

Délibération N°2025_17

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - mairie.grezillac33@wanadoo.fr
Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de réception de l'AR: 16/05/2025

033-213301948-2025_17-DE

AGEDI



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 mai 2025

Délibération N° 2025_18

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 07/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Jean-Christophe BONHORE représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Isabelle TICHON représentée par Monsieur Jean-Claude DUMONT

Absents et Excusés : Monsieur Serge MIO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DUMONT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une aide financière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 24 mars 2025 les membres du Centre Communal D'Action Social (CCAS), à l'unanimité, ont validé la demande d'aide financière déposée par une famille Grézillacaise pour leur enfant porteur d'un handicap.

Cette aide financière s'élève à un montant de 690€ et sera versée directement à la SAS Ecuries de Camiac.

Délibération n°2025_18

N° d'ordre : 2025-15-05-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS/CIAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS/CIAS,

Considérant en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article 123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article 123-2 du CASF),

Délibération N°2025_18

568 route des Vignobles - 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - mairie.grezillac33@wanadoo.fr
Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025
Date de reception de l'AR: 16/05/2025
033-213301948-2025_18-DE
A G E D I

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère qu'il est important d'aider cet enfant dans son développement et sa progression au travers de l'équithérapie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le montant de l'aide financière de 690€ sollicitée par cette famille (anonymat à préserver) qui demeure à Grézillac,

INDIQUE que le montant sera directement versé à la SAS Ecuries de Camiac.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

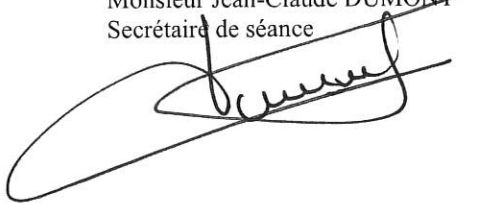
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 15 mai 2025

Monsieur Jean-Claude DUMONT
Secrétaire de séance



Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance

